

REGLEMENT DE COLLECTE (COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT) En bleu les évolutions apportées au précédent règlement

Article 1 – Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

1.1 Définition :

- Déchets issus de l'activité domestique des habitations et bureaux après tri des déchets recyclables et valorisables
- Bacs jaunes refusés lors de la collecte sélective (étiquette de refus)
- Déchets des établissements artisanaux et commerciaux de même nature que les déchets des ménages dans la limite de 1 100 litres par semaine (ordures ménagères et collecte sélective)

1.2 Déchets exclus de la collecte des déchets ménagers :

Typologie	Solutions
Encombrants (matelas, meubles)	Déchetteries
Matériaux inertes (terre, déblai, gravats)	
Déchets dangereux des ménages (aérosols non vides, huiles, peintures)	
Piles, ampoules	
Végétaux (gazon, feuilles, branchages)	Déchetterie/collecte saisonnière temporaire/autres pratiques (*)
Textiles, Linge de maison, chaussures	Déchetteries/Bornes d'apport volontaire
Déchets de soins (seringues, pansements, médicaments)	Pharmacies
Déchets recyclables (verre et emballages)	Collecte sélective
Déchets industriels (films plastique, mousses, huiles...)	Entreprise de collecte des déchets industriels

(*) toutes les pratiques de gestion des végétaux au jardin sur www.sietom77.com rubrique prévention

1.3 Présentation des déchets en porte-à-porte :



- Ordures présentées en sacs fermés **dans le bac fourni par le SIETOM et obligatoire pour la collecte**
- Présentation sous la responsabilité de chaque foyer, pas de nettoyage des ripeurs (sauf mauvaise manipulation de leur part), pas de sacs ou autres contenants déposés à côté du bac
- Conteneur sorti devant l'habitation la veille de la collecte (après 19 h 00) **et rentré dès que possible après la collecte**
- Accessibles pour l'équipage de collecte (la benne doit pouvoir accéder aux habitations). La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...)

En cas de collecte partielle ou de refus de collecte, une étiquette explicative est laissée sur les déchets ou les pare-brises de voiture (stationnement gênant).

1.4 Jours de collecte :

- Dès 4 h 30 du matin selon un planning de tournée
- En porte-à-porte 2 fois par semaine, jours fériés inclus excepté le 1er mai
- **Planning de collecte consultable sur www.sietom77.com**

Article 2 – Collecte des emballages

2.1 Définition :

- Dans le bac jaune :
 - Bouteilles et flaconnages, barquettes et pots, sachets et films en plastique
 - Aérosols, pots, barquettes, boîtes et petits emballages en métal
 - Barquettes en polystyrène
 - Cartons, cartonnettes, briques alimentaires
- Dans le bac vert : bouteilles, pots, bocaux **et flacons** en verre
- Emballages issus des établissements artisanaux ou commerciaux (1 100 litres par semaine, ordures ménagères et collecte sélective)

Les emballages sont à déposer vides, en vrac, sans sac, sans les imbriquer.

2.2. Déchets exclus de la collecte des emballages :

- Sacs en plastique contenant des emballages (les emballages doivent être déposés en vrac dans le bac)
- Flacons de produits portant les symboles produits dangereux
- Boîtes de conserve contenant des restes alimentaires (les emballages doivent être vidés)
- Emballages imbriqués, aérosols non vidés, couches culottes

Déchets exclus de la collecte du verre :

- Ampoules, néons, miroirs, vitres, vaisselle, faïence, porcelaine, objets en terre cuite,
- Bouteilles, bocaux, pots **et flacons** en verre non vidés

- [Collecte du papier dans les bornes d'apport volontaire \(localisation sur www.sietom77.com\)](http://www.sietom77.com)

2.3 Présentation des bacs en porte-à-porte :



- Bacs jaunes et verts fournis par le service maintenance du SIETOM
 - Pas d'emballages déposés à côté des bacs (en sac, en cagette sur le trottoir)
 - Grands cartons mis à l'abri des intempéries dans le bac ou portés en déchetterie, les cartons mouillés ne seront pas collectés
 - Possibilité de déposer le surplus de verre dans les bornes d'apport volontaire (localisation sur www.sietom77.com)
 - Responsabilité de chaque foyer sur la présentation des bacs (pas de nettoyage des ripeurs sauf mauvaise manipulation de leur part)
 - Conteneurs sortis devant l'habitation la veille de la collecte (après 19 h 00) et rentrés **dès que possible** après la collecte
 - Accessibles pour l'équipage de collecte (la benne doit pouvoir accéder aux habitations)
- La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...)
- Bacs contrôlés avant collecte (refus de la totalité du bac si constat d'erreurs)

*En cas de collecte partielle ou de refus de collecte, une étiquette est laissée sur les bacs.
Une visite à domicile des communicants peut être organisée.*

2.4 Jours de collecte :

- Dès 4 h 30 du matin pour le bac jaune et **5h30** pour le bac verre selon un planning de tournée
- En porte-à-porte 1 fois par semaine sauf le 1er mai
- Planning de collecte consultable sur www.sietom77.com

Article 3 – Éléments communs aux collectes en porte-à-porte

- Déménagement : les anciens propriétaires doivent laisser les bacs sur place. Les nouveaux occupants prennent contact avec le SIETOM
- Maintenance des bacs assurée par le SIETOM (bac cassé, contenance inadaptée) : rendez-vous sur www.sietom77.com rubrique « vos services en ligne » ou 01.64.07.99.75 du lundi au vendredi de 9h-13h/14h-17h.
- Le nettoyage des bacs reste à la charge des utilisateurs
- Autocollants consignes de tri illisibles : contact SIETOM pour remplacement
- En cas de dépassement ou d'incompatibilité, contrat privé avec une société de collecte à envisager

Article 4 – Collecte des encombrants sur rendez-vous

4.1 Définition :

Déchets volumineux des ménages qui ne peuvent être collectés ni en ordures ménagères ni en collecte sélective. Collecte sur rendez-vous au 01.64.07.37.62 du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

4.2 Volume collecté :

Volume limité à 1 m³ par foyer et par mois.

4.3 Déchets exclus de la collecte des encombrants :

- Gravats
- Palettes
- Plaques de verre
- Végétaux
- Déchets dangereux (peintures, solvants, batteries...)
- Déchets d'Équipement Électriques ou Electroniques (télévision, réfrigérateurs, lave-vaisselles, ordinateur...)
→ *Tous ces déchets peuvent être apportés et valorisés en déchetterie*
- Bouteilles de gaz (à apporter dans un point de vente)
- Extincteur (à apporter dans une déchetterie professionnelle)
- Pièces automobiles (contacter une casse auto)

4.4 Présentation des encombrants :

- Pas de présentation la veille sur le trottoir
- Présence obligatoire de l'habitant
- Encombrants manipulables par les équipages (taille et poids)
- Encombrants prêts à être chargés sans pénétrer dans l'habitation
- Collecte uniquement des quantités et des déchets enregistrés lors de la prise de rendez-vous

Article 5 – Collecte en apport volontaire

5.1 Bornes d'apport volontaire pour le papier



Pour les journaux, magazines, prospectus, annuaires, catalogues, lettres, courriers, enveloppes, cahiers, livres, impressions.

Sont exclus de la collecte : carton, sac et film plastique enveloppant les revues, les papiers carbone, aluminium, sulfurisé, peint, photo, alimentaire.

Attention : certains syndicats collectent le papier mélangé avec les emballages. Au SIETOM, les papiers sont collectés uniquement dans les bornes d'apport volontaire.

Localisation des bornes sur <https://sietom77.com/points-dapport-volontaire/>

5.2 Bornes d'apport volontaire pour le verre



Pour les bouteilles, les pots, bocaux et flacons en verre.

Sont exclus de la collecte :

- Ampoules, néons, miroirs, vitres, vaisselle, faïence, porcelaine, objets en terre cuite,
- Bouteilles, bocaux, pots et flacons en verre non vidés

Localisation des bornes sur <https://sietom77.com/points-dapport-volontaire/>

5.3 Bornes d'apport volontaire pour le textile



Pour les vêtements et linge de maison propres regroupés en sacs fermés (maximum de 30 L), paires de chaussures en bon état (liées par paire), sacs à main et autres articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte : les articles non textiles, les toiles cirées, les chiffons usagés en provenance des entreprises, les vêtements sales ou humides.

Localisation des bornes sur <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

5.4 Apport en déchetterie

Un réseau de déchetteries est réservé aux ménages des communes du SIETOM. Son accès est soumis à la présentation d'un badge et d'une pièce d'identité au même nom ainsi qu'au respect du règlement intérieur.

Pour plus d'informations : www.sietom77.com à la rubrique « déchetteries ».

Article 6 – Non-respect des modalités du règlement

6.1 Utilisation des bacs

Chaque foyer en habitat individuel est doté par le SIETOM de bacs obligatoires pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre.

Tout déchet présenté autrement que dans les contenants dédiés ne seront pas collectés.

6.2 Les dépôts sauvages

Les dépôts d'ordures ménagères ou de tout autre déchet dans un lieu public ou privé non destiné à cet effet sont considérés comme des dépôts sauvages.

Conformément au Code Pénal et au Code de l'Environnement les Maires des Communes peuvent exercer leur pouvoir de police et, après demande d'évacuation, déposer une plainte et verbaliser.

6.3 Le brûlage de déchets ménagers

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type et passible d'amende.

L'arrêté municipal en vigueur complète le présent règlement

Le SIETOM ne se contente pas de mettre à la disposition des habitants de ses communes des services de collecte et des installations de traitement. Il œuvre également pour la **communication d'alternatives permettant la réduction des déchets.**

Pour en savoir plus sur le compostage, le jardinage pauvre en déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le dispositif «stop pub», consultez les pages «compostage» et «prévention» sur www.sietom77.com

